Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260302-2026020233-DE

Fouesnant les Glénan

Feuillet 2026-032

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2026
N° 202602-02-3.3

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 19h39.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN, JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme FREDOU	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN
M. ESNAULT	à	M. TABORET

Absente :

Mme LE BORGNE

AVIS SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 029 058 25 00167, PC 029 058 25 168 ET PC 029 161 25 00016 DEPOSES PAR LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FOUESNANT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;

Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables publiée le 10 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2025-03-28-00001 en date du 28 mars 2025 arrêtant la cartographie des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelable (ZAENR), qui identifie le site de Kerambris pour du « solaire photovoltaïque » ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260302-2026020233-DE

Vu le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais approuvé le 18 décembre 2025 ;

Vu les dossiers de Permis de construire n° 029 058 25 00127, PC n° 029 058 25 00128 et PC 029 161 25 00015 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant le 19 décembre 2025 ;

Vu les articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-9 ;

Vu les courriers en date du 3 février 2026 de l'Adjoint au responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère (DDTM), en charge de l'instruction des permis de construire,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant les avis sur les Permis de Construire n° PC 029 058 25 00167, PC 029 058 25 168 et PC 029 161 25 00016 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant ;

Considérant les objectifs de transition énergétique fixés par la loi et les engagements de la commune en matière de développement durable,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans une démarche de requalification d'un site dégradé, conformément aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de transition écologique,

Considérant que cette implantation permet de valoriser un terrain dégradé tout en contribuant à la production d'énergie renouvelable sur le territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Soutient l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le pôle de Kerambris,

- Donne un avis favorable sur les Permis de Construire n° PC 029 058 25 00167 et PC 029 058 25 168 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant sur la commune de Fouesnant et le PC 029 161 25 00016 déposé sur la commune de Pleuven, et portant sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site dégradé du pôle de Kerambris.

Fouesnant, le 26 février 2026

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

MAIRIE DE FOUESNANT
29170 (Finistère)